

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM  
Séance du 22 Mars 2018**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Anne-Catherine GUTFREUND, Eric SCHWEITZER, Pierre WANNER Adjoints au Maire, Sandrine KITTLER, Rémy IFFRIG, Yvette KELLER, Sabine WURTZ, Jean-Philippe PREVEL, Dominique, Rémy HETZLEN, SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Mme Marie-Laure LOBSTEIN à Anne-Catherine GUTFREUND  
Mme Simon JESS à Dominique SCHAEFFER

**Excusé absent** : M. Jean-Claude MANDRY

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève BALANCHE 1ère adjointe au Maire, assistée par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

**Le Maire ouvre la séance à 19h30.**

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant la démission de Monsieur Jean-Claude MANDRY.

Il remercie Monsieur MANDRY pour les 23 années durant lesquelles il aura oeuvré au sein du Conseil Municipal de notre village, 3 mandats en tant qu'adjoint au Maire et un en tant que Maire.

**Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.12.2017
2. Compte administratif 2017
3. Compte de gestion 2017
4. Affectation du résultat 2017
5. Fiscalité locale – vote des taux 2018
6. Budget primitif 2018
7. Renouvellement contrat aidé PEC Parcours Emploi Compétences
8. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM
9. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
10. Gerplan programmation 2018 : achats des arbres
11. Embauche des saisonniers été 2018
12. Convention extension du réseau d'eau potable impasse du Ruisseau
13. Acquisition terrain parcelles AB 0085/0016 & AB 0086/0016
14. Chèques cadeaux
15. Subvention pour la classe de découverte
16. Divers



### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2017 qui comprenait 10 points et un divers.

### 2) Compte administratif 2017

Monsieur SCHAEFFER souligne qu'il constate que les dépenses réelles d'investissement sont faibles par rapport au montant prévisionnel.

Le Maire précise qu'il ne lui paraissait pas opportun de démarrer les travaux du Centre Bourg avant l'hiver et prendre le risque d'un arrêt de chantier pendant la trêve hivernale d'où un décalage dans les dépenses.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif tel que présenté ci-dessous :

	Résultats de clôture 2016	Recettes 2017		Dépenses 2017		Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture au 31/12/2017 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	370 699,36 € (affectés à l'investissement 2017 en totalité)	Prévus au BP 2017	829 063 €	Prévus au BP 2017	829 063 € (dont 290 000 € de virement à la section d'invest. "023")	364 649,17 €	364 649,17 €
		Réalisations 2017	808 651,46 €	Réalisations 2017	444 002,29 €		
INVESTISSEMENT	148 019,15 €	Prévus au BP 2017	1 243 700,00 €	Prévus au BP 2017	1 243 700,00 €	272 682,87 €	420 702,02 €
		Réalisations 2017	546 904,64 €	Réalisations 2017	274 221,77 €		
RESULTAT GLOBAL	518 718,51 €		1 355 556,10 €		718 224,06 €	637 332,04 €	785 351,19 €

### 3) Compte de gestion 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires et comptables M14,

**Considérant,**

- ✓ Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2017 tenu par le Trésorier Municipal,
- ✓ Qu'il a été entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,



- ✓ Qu'il s'est assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations d'ordre sont bien justifiées,
- ✓ Que les résultats portés sur le compte de gestion 2017 sont identiques à ceux qui ressortent du Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

- ✓ **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et sur celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de sa part concernant les comptes du budget principal,
- **ADOPTER** le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.

#### **4) Affectation du résultat 2017**

Le résultat de clôture accuse un excédent d'investissement de 420 702,52 € et un excédent de fonctionnement de 364 649,17 €  
Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'**affecter la totalité de l'excédent 2017 de la section de fonctionnement , soit 364 649,17 € à la section d'investissement.**

#### **5) Fiscalité locale – Vote des taux 2018**

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2018 sont :

- ✓ De 1 533 000 € pour la taxe d'habitation pour un produit attendu de 215 080 € contre 1 514 957 € en 2017 pour un produit de 212 548 € avec un taux constant de 14.03 %
- ✓ De 1 028 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 179 900 € contre 1 015 058 € en 2017 pour un produit de 177 626 € avec un taux constant de 17.50 %
- ✓ De 13 500 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 8 919 € contre 13 663 € en 2017 pour un produit de 9 027 € avec un taux constant de 66.07 %

Le produit attendu à taux constants s'élèverait à 403 899 € contre 399 201 € en 2017, soit une recette prévisionnelle de 4 698 € sans variation des taux en 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **maintenir** des taux pour 2018 à :



- 14,03 % pour la taxe d'habitation,
- 17,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 66,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## **6) Budget Primitif 2018**

Le budget primitif a été proposé au vote par chapitre tel qu'il a été présenté d'après la projection du powerpoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif 2018 en équilibre en dépenses et recettes** par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Dominique SCHAEFFER) et 1 abstention (Madame Simone JESS) le budget primitif 2018 en équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 766 509,00 €
- Pour la section d'investissement à 1 348 027,00 €
- Pour le budget primitif dans sa globalité

## **7) Renouvellement : Contrat d'Insertion (PEC) – Parcours d'Emploi Compétences**

L'Etat a supprimé les contrats aidés CUI CAE mais il propose aux collectivités locales de favoriser la réinsertion professionnelle de personnes au chômage, au moyen du PEC : *Parcours d'Emploi Compétences*.

Ce type de contrat bénéficie d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 60 % du SMIC, selon l'éligibilité de la personne, pour 20 heures par semaine et une exonération des charges patronales.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur DECKERT pour une année supplémentaire, afin de pouvoir se perfectionner et de continuer la phase de formation. A l'issue de ce contrat PEC, une embauche définitive lui sera proposée.

M. le Maire propose d'ouvrir un tel poste pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **De recourir** à un PEC pour l'embauche d'un chômeur,
- **De démarrer** ce contrat le 01/04/2018 pour une durée de 9 mois,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention à venir et tous documents nécessaires à la finalisation de ce contrat.
- **D'autoriser** le Maire, le cas échéant et pour subvenir au besoin du service de la collectivité à faire une embauche sur un temps complet de 35 heures hebdomadaires et la prise en charge par le budget communal de la part non couverte par l'aide de l'Etat.
- **D'ouvrir** les crédits nécessaires aux budgets 2018



**8) Renouvellement de la convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM**

Face à la prolifération de la population féline errante sur le ban communal, la Commune entend soutenir toutes actions menées en ce sens.

C'est ainsi que deux associations oeuvrant pour le bien-être animal, la SPA et l'Association "*les chats-lib de Zim*", proposent depuis 2 ans des actions de lutte contre la prolifération et plus particulièrement apportent leur concours à la stérilisation et à l'identification des chats libres.

Il est proposé de renouveler la convention ayant pour objectif de définir les relations entre la Commune de Zimmersheim et ces deux associations.

Pour rappel, cette aide à l'association SPA se présente sous la forme d'une participation par chat à hauteur de 50% du coût de la stérilisation et de l'identification de l'animal par le vétérinaire, les autres 50% seront pris en charge par la SPA. La commune aura à sa charge **40 €** par chat. Les opérations sont menées par les membres des Chats-lib de Zim., sous le contrôle de la SPA et avec les vétérinaires habilités.

En cas de nécessité d'euthanasie, la commune contribue à hauteur de **10€**.

La durée de cette convention est d'un an, à compter de la date de signature du contrat, soit du 23/03/2018 au 23/03/2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la SPA, l'Association les Chats-lib de Zim et la Commune de Zimmersheim
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, au budget 2018

**9) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.



Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10/01/2018 ;

**Vu** l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, à :

- **DÉCIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;



- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **DÉTERMINER** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 120 € par an et par agent

### **10) Gerplan programmation 2018 : achat des arbres**

Dans le cadre des actions GERPLAN, il est proposé de planter des arbustes dans les chemins vicinaux pour un montant d'environ 5 000 € TTC.

40 % du montant serait à la charge de la commune, le Conseil Départemental du Haut-Rhin subventionne ce projet à hauteur de 40 % (sur le montant HT) et m2A de 20 % sur le montant (HT).

Monsieur le Maire répond à Monsieur Schaeffer qui fait remarquer que cette délibération figure dans nos objectifs depuis 3 ans, qu'il est difficile de susciter l'adhésion du monde agricole sans que ce projet ne serait pas viable, en tout cas, il mettra toute son énergie pour que le projet aboutisse enfin cette année.

Après délibération, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, propose :

- **DE CREER** une haie vive dans les chemins vicinaux
- **DE FINANCER** cette opération à hauteur de 5 000 € et inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de m2A et du Conseil Départemental 68,

### **11) Embauche des saisonniers été 2018**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents techniques pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet et août 2018, à raison de 4 emplois d'une durée de 2 semaines répartis sur cette période.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal à :

- **DECIDER** de ces embauches
- **FIXER** les périodes de travail
- **FIXER** la rémunération (indice d'entrée brut 347, majoré 325 de grade d'agent technique territorial)

Les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget primitif 2018



## **12) Convention extension du réseau d'eau potable impasse du Ruisseau**

Pour l'extension du réseau d'eau potable impasse du Ruisseau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une convention entre le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, 94 rue du Général de Gaulle à HABSHEIM et la Commune de Zimmersheim

### **L'objet de la convention**

La présente convention aura pour objet de définir les modalités de financement de réalisation de travaux d'adduction en eau potable (AEP) dans le cadre de l'extension du réseau d'eau dans l'impasse du Ruisseau à Zimmersheim entre le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim et la Commune de Zimmersheim.

L'extension du réseau eau dans cette impasse est située en zone UCb du POS de Zimmersheim. Ces travaux ont été rendus nécessaires suite à un projet de construction d'une maison individuelle. Il a été mis à l'évidence que les 3 maisons existantes sont desservies par des branchements privés réalisés à tort sur le domaine public communal.

Il est rappelé que lors de sa séance du 10 Mai 2011, le Comité Directeur du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim a décidé que « les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable pour les terrains classés en zones urbaines (zones U des PLU et POS) et qui ne sont pas encore desservis ne seront pas pris en charge par le Syndicat d'Eau ».

### **Les Modalités de réalisation des travaux**

Le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, propriétaire du réseau d'AEP, personne morale soumise au Code des Marchés Publics, fait son affaire de la passation et de l'exécution du marché nécessaire à la réalisation des travaux définis à l'article 1.

### **Le financement**

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 60 000 €HT. La commune de Zimmersheim remboursera au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim le tiers du coût définitif des travaux, hors branchements particuliers, qui sera constaté à la réception de la dernière situation du titulaire du marché.

Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera compensée par le propriétaire d'une parcelle située au bout de cette impasse, par la mise en place d'un plan d'urbanisme partenarial (PUP) qui paiera ainsi la conduite d'eau qui viabilisera cette parcelle.



Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Rémy IFFRIG) a décidé d' :

- **APPROUVER** cette convention
- **AUTORISER** le Maire à la signer
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires, au budget 2018

### **13) Achat de terrain Madame BRUMPT (parcelles cadastrées section AB n°0085/0016 et n°0086/0016)**

M. le Maire rappelle le projet d'achat des parcelles de Madame BRUMPT.

Le procès-verbal d'arpentage n°9374-C-2 a été effectué par le géomètre Rémi OSTERMANN de Riedisheim en date du 23 avril 2014.

OUI les explications de M. le Maire,

VU la promesse de vente signée entre la Commune et Mme BRUMPT Carmen née HUEBER

VU le PV d'arpentage du cabinet Rémi OSTERMANN géomètres experts,

Maître HASSLER va préparer l'acte notarié, ses honoraires pour un acte de vente s'élèvent à 3 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le PV d'arpentage présenté
- **APPROUVER** l'achat de parcelles cadastrées section AB :
  - n°0085/0016 de 14,02 ares à 180 773,88 € HT net vendeur
  - n°0086/0016 de 0,62 are à 4 650 € H.T. net vendeurappartenant à Madame BRUMPT Carmen née HUEBER, soit d'une contenance globale de **14,64 ares** pour un montant de **185 423,88 €** HT net vendeur
- **CHARGER** M. le Maire de demander la rédaction de l'acte notarié auprès de Maître HASSLER et tout autre document relatif à cette affaire,
- **CHARGER** M. Eric SCHWEITZER, 3ème Adjoint au Maire, de signer, au nom de la Commune, l'acte notarié d'achat de la parcelle à Madame BRUMPT Carmen née HUEBER.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires, au budget 2018

Le devenir de ce terrain fera l'objet de réunion au cours de cette année.

### **14) Chèques cadeaux**

La Municipalité a décidé d'offrir depuis un bon cadeau à ses habitants pour les grands anniversaires, les noces d'or, les noces de diamant et les noces de palissandre mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Les commerces de Zimmersheim ont évolué et Monsieur le Maire propose de revoir la liste des commerçants.



L'Assemblée Municipale, après délibération et à l'unanimité a décidé de :

- **REMETTRE** avec effet immédiat, un bon cadeau d'une valeur unique de 40 euros
- **FIXER** la durée de validité du bon à 6 mois à compter de la date d'émission
- **D'ARRÊTER** la liste des commerçants locaux qui participent à l'opération de la manière suivante :
  - le Restaurant Chez Colette,
  - le Tabac Presse La Courtine,
  - la Boulangerie Brunelle,
  - le Salon d'esthétique,
  - l'EARL Eric FISCHER,
  - la Ferme André FISCHER
  - M. Eric ROELLINGER

#### **15) Subvention pour la classe de découverte**

Madame la Directrice de l'école a sollicité une aide financière pour la classe de découverte qui aurait lieu du 08 avril au 13 avril 2018 au centre PEP de la Renardière à AUBURE. Elle concernerait 24 élèves de l'école élémentaire du CP au CM2 pour 5 nuits et 11 élèves de l'école maternelle de la 1<sup>ère</sup> année à la 3<sup>ème</sup> année pour 2 nuits. Le prix par enfant et par nuit s'élève à 10 €, soit 1 200 € pour les élèves de primaire et 220 € pour les élèves de la maternelle soit 1 420 € la totalité de la classe de découverte. La subvention du Conseil Départemental s'élève à 10 € par élève et par nuit et correspondrait donc à un montant de 1 420 €.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les enfants, le conseil municipal a décidé à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **D'accorder** une subvention équivalente au conseil départemental soit 10 € par élève et par nuit soit un montant maximal de 1 420 €, versée directement au PEP de la Renardière sur présentation d'une facture certifiée conforme par Madame la Directrice de l'école,
- **Inscrire** que la dépense sera imputée au compte 6574 – subventions de fonctionnement au budget primitif 2018
- **D'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **16) Divers**

- Centre-Bourg : les travaux ont commencé et devraient durer 12 semaines jusqu'à la mi-juin 2018
- Projet de travaux de réfection de voirie rue de Rixheim



- Monsieur le Maire a souligné le travail de l'association des parents d'élèves (nos lutins 68) et de leur investissement dans leurs actions

M. le Maire clôt la séance à 20h45.

